



Membre d'honneur
le Dalai-Lama

LETTRE OUVERTE

Paris, le 15 juin 2020

Monsieur Frédéric VEAU
Préfet de la Corrèze
1 rue Souham
BP 250
19012 Tulle Cedex

Monsieur le Préfet,

Je viens d'être informée du refus de votre administration d'autoriser la détention du sanglier Maurice recueilli par Mme Sylvia Bachellerie domicilié au Jardin, et je souhaiterais que vous examiniez à nouveau sa demande pour la survie de cet animal.

Cette personne a recueilli en septembre 2014 ce sanglier blessé, encore marcassin. Grâce aux bons soins prodigués, il a survécu et a trouvé sa place comme animal domestique. Mme Bachellerie a fait une demande d'autorisation comme le prévoit l'arrêté du 8 octobre 2018 permettant la détention d'un seul sanglier *Sus scrofa* chez un particulier.

Contre toute attente, cette demande a été rejetée par vos services aux motifs qu'il s'agit d'une détention impossible en raison de l'origine illégale du sanglier. Dans ce cas, **il s'agit d'un sauvetage concernant un animal orphelin et en danger**. Ce sanglier n'a jamais agressé personne ; les conditions de détention (enclos fermé et électrifié) mises en place répondent à des normes de sécurité et de bien-être pour l'animal.

Ma Fondation n'a pas pour objectif de cautionner la détention d'animaux sauvages par des particuliers, au contraire, nous dénonçons depuis toujours ce genre de pratique et informons régulièrement les particuliers de la démarche à suivre quand ils recueillent un animal sauvage blessé. Ici pourtant, il est trop tard pour réhabiliter cet animal dans la nature et **nous nous devons d'intervenir pour que soit trouvée une solution humaine** et satisfaisante pour tout le monde.

Alors que les ministères de l'écologie et de l'agriculture ont prévu des dérogations concernant la possibilité de détenir un seul sanglier pourquoi refuser d'en accorder une et condamner cet animal à mort ? **Les coupables sont les chasseurs, pas leurs victimes !**

J'espère de tout cœur que vous reconsidérerez cette demande de dérogation avec toute la sensibilité qu'elle mérite et vous transmetts, Monsieur le Préfet, l'expression de toute ma considération.

Brigitte BARDOT
Présidente

FONDATION BRIGITTE BARDOT

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET EN DATE DU 21 FÉVRIER 1992

28, rue Vineuse - 75116 Paris - France • Tél. 01 45 05 14 60 • Fax 01 45 05 14 80 • CCP Paris 662 05T

fbf@fondationbrigittebardot.fr www.fondationbrigittebardot.fr